



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: L343/2022 (PU)

Adresse / Adres:

Avenue Louise 350 - 358 1050 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Louise 350 - S.A.

Objet / Betreft: rénover un immeuble de bureau, modifier les façades avant et arrière, démolir et reconstruire le dernier étage (R+9), aménager des toitures vertes et des terrasses

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 22/09/2022 - 06/10/2022

Réactions / Reacties: 1

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

1 REPORTÉ.





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: stedenbouwkundige vergunning

Réf. / Ref.: E2006/2022 (PFD)

Adresse / Adres:

Emile Bockstaellaan 1020 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: NATIONALE MAATSCHAPPIJ DER BELGISCHE SPOORWEGEN -  
N.V. (Van Damme)

Objet / Betreft: Renovatie van Station Bockstael : bouwen van een luifel ter hoogte van de Emile Bockstaellaan – verhogen van de perrons – bijbouwen van 2 liften + 2 trappen kant ; herbouwen van 2 trappen kant Leopold I-sstraat - vernieuwen afwerkingen (vloer, plafond, wanden) – bouwen van een bewaakte fietsenstalling – sluiten van de onderdoorgang niveau -2 voor publiek – herinrichting van de taluds naast de perrons.

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 07/09/2022 - 06/10/2022

Réactions / Reacties: 5

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

2

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

VERDAAGD.





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: R1111/2022 (PFD)

Adresse / Adres:

Rue de la Régence 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB

Objet / Betreft: Renouveler les voies de tram, mettre aux normes l'accessibilité des arrêts 'Petit Sablon' et aménager l'espace public aux abords de ces arrêts

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 17/08/2022 - 15/09/2022

Réactions / Reacties: 7

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 27/09/2022

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

**3** AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):  
Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Direction régionale des  
Monuments et Sites:

Contexte :

- considérant que la demande se situe en espaces structurants et en zones d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

- considérant que la demande se situe dans les zones de protections des biens classés suivants :

- Le Musée d'Art Ancien et aile annexe par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ; 2004-05-06
- La Cour des Comptes par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ; 2001-09-06
- L'église Notre-Dame du Sablon par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;
- l'Ancien Musée Instrumental par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;
- Le Conservatoire Royal de Musique par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;
- La Synagogue principale de Bruxelles par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ; 1995-02-09
- Le Monument aux soldats Britanniques par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- Le Jardin de sculptures du Musée Royal des Beaux-Arts par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;
  - Le Square du Petit Sablon par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/03/1995 ;
  - Le palais de justice par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2001-05-03 ;
- considérant que la demande se situe en noyau d'identité locale sur la carte n°4 « espace public et rénovation urbaine », en réseau de transports en commun de haute capacité sur la carte n°8 « projet de ville » ainsi qu'en RER vélo à la carte n°7 « réseau cyclable » au plan régional de développement durable PRDD ;
- considérant que la demande se situe en zone de voirie au Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPA n°35-10/11 « Ilots compris entre les rues de Namur, des Petits Carmes, place du Petit Sablon, rue de la Régence et la place Royale ») et en zone de voirie au PPA n°80-15 "Grand Sablon" approuvé par arrêté du gouvernement du 31/08/2000 ;

### Objet :

- considérant que le projet a pour objet :
- Le réaménagement de l'arrêt 'Sablon' pour sa mise aux normes d'accessibilité
  - Déplacement de l'arrêt vers 'Louise' en face de l'arrêt existant devant le Conservatoire de Belgique
  - Développement d'un arrêt type 'sablier'
  - Le renouvellement des voies de tram
  - Renouvellement à l'identique entre la fin de la limite de chantier de la rue de la Régence intégrant l'arrêt 'Royal' (Musées de Beaux-Arts) et la place du Petit Sablon ; ainsi qu'entre la Grande Synagogue de Belgique et la place Poelart (hors courbes).
  - Déplacement et écartement des voies aux droits du nouvel arrêt 'sablier'
  - Le réaménagement des abords de l'arrêt
  - Intégration des abords de l'arrêt
  - Mise aux normes des traversées piétonnes
  - Intégration de zones de livraisons
  - Uniformiser la matérialité de l'ensemble du site tram
  - Renouveler l'ensemble de l'éclairage public de l'axe Sur console et en façade

### Procédure :

- considérant que la demande a été soumise à une enquête publique pour le motif suivant :
- En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S : Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun.
- considérant que 7 réclamations nous sont parvenues en cours d'enquête organisée du 17/08/2022 au 15/09/2022 ; qu'elles concernent principalement :
- Comment se fait le cheminement des véhicules d'urgence.
  - Inquiétude par rapport aux remontés de files.
  - Inquiétude par rapport aux zones de stationnement, pas assez pour les clients.
  - Inquiétude relative à la vitesse des vélos et des trottinettes en trottoir et le risque d'accidents avec les piétons (conflit entre usagers).





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- Contestation pour le porteur de projet qui devrait être la ville de Bruxelles ou la région au lieu de la STIB pour l'aménagement de cet axe à valeur patrimoniale.
  - Fournir les informations aux riverains afin de se concerter sur les plans de circulation pendant les travaux.
  - Ne pas rajouter des difficultés aux commerces en terme d'accessibilité de leur clientèle.
  - Fournir des informations sur le nombre de panneaux de signalétique.
  - Supprimer la publicité au droit des arrêts.
  - Interrogation sur la gestion des taxis au niveau du sablier.
  - Demande de ne pas placer de catenaires.
  - Inquiétude par rapport aux problèmes de circulation (plan de circulation).
  - Demande de réaliser une étude d'incidence.
  - Demande de fournir des informations sur le phasage avec les projets futures (plan de circulation).
  - Demande de trouver un compromis entre la terrasse et la piste cyclable au niveau du restaurants les petits oignons.
  - Demande de prendre en compte l'impact sur les commerces au moment des travaux.
  - Demande de suppression de l'abri bus devant la cours du conservatoire de musique.
- considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :
- en application de l'article 237 du COBAT, la demande se situant dans des zones de protection de biens classés, les actes et travaux objets de la demande modifient les perspectives sur ces biens classés ou à partir de ceux-ci.
- vu l'avis la cellule topographie de la ville de Bruxelles ;  
vu l'avis de la Commission royale des monuments et des sites du 06/07/2022 (réf : AA/KD/BXL40193\_692\_PU\_Regence\_trams\_PMR) défavorable :
- limiter les travaux au remplacement des rails de tram
  - conserver les arrêts 'Petit Sablon' dans leur configuration actuelle (localisation et dimensions) et dans l'intervalle de surseoir au déplacement et à la mise aux normes de ces arrêts.
  - s'appuyer sur un Master Plan qui comprendrait une étude historique et une analyse fine du contexte patrimonial, ainsi qu'une vue globale et concertée des différents projets.
- vu l'avis de Bruxelles Mobilité du 11/08/2022 (réf: eBM : 36091-2022-4 et DGI : GA14-714) Favorable sous conditions de garantir une qualité de l'infrastructure cyclable conforme au statut d'axe vélo PLUS ;
- vu l'avis de la Cellule Espace vert de la Ville de Bruxelles du 26/09/2022 (Réf : R1111/2022) défavorable ;
- La zone concernée se trouve en zone prioritaire de verdoisement, selon le Plan Régional de Développement Durable.
  - L'aménagement prévu devrait donc se traduire en une verdurisation de l'axe. Or rien n'est prévu en ce sens, ni en matière d'aménagement horticole ni en ce qui concerne la gestion durable des eaux de pluies.
  - Ceci va à l'encontre de la politique de durabilité soutenue par le service des Espaces Verts de la Ville de Bruxelles. En effet, selon le plan Canopée, chaque nouvel aménagement doit être l'occasion de repenser l'espace public en le végétalisant au maximum.





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### Objectif

- considérant que le réaménagement de la rue de la régence a pour objectif de :
  - Mettre aux normes les arrêts « Petit Sablon » par le développement d'un arrêt de type sablier.
  - L'aménagement des abords des arrêts pour permettre un usage plus efficace et faciliter l'accessibilité des PMR.
  - Renouveler les voies du tram et diminuer les nuisances sonores.

### Motivations :

- considérant que la STIB avait pour ambition de réaménager l'ensemble de la rue, en mélangeant tram et circulation automobile sous réserve que la Ville de Bruxelles mette en place un nouveau plan de circulation afin de limiter l'encombrement de la rue de la régence ;
- considérant que cette révision du régime de circulation permettait d'avoir une réflexion ambitieuse sur les espaces dédiés aux modes actifs (agrandissement des trottoirs, mise en place de pistes cyclables, etc.) que finalement, l'établissement de ce plan de circulation n'a pas abouti et le projet global mené par la STIB a été abandonné ;
- considérant que pendant les discussions, il a été décidé que le projet devait reprendre les aménagements qui sont prévus pour l'arrêt « Régence » compris dans le périmètre du projet de la place Royale, à savoir :
  - L'extension du trottoir jusqu'au site propre afin d'avoir une accessibilité optimale pour les usagers des trams, et les voitures partagent le site propre uniquement sur le tronçon qui longe le quai ;
  - Mise en place d'une piste cyclable pour que les cyclistes évitent de devoir rouler entre les rails de tram ; ces pistes cyclables passent derrière l'abribus (décision BM+STIB+Cab) et sont revêtus de pierres en granit, de même teinte que les pierres bleues et confortable pour les vélos ;

### Mobilité :

- considérant la nécessité du renouvellement des voies de trams devenues vétustes ;
- considérant que le projet vise la mise aux normes des arrêts 'Petit Sablon' par le développement d'un arrêt de type « sablier » ;
- considérant que le projet vise un aménagement des abords des arrêts pour permettre un usage plus efficace, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- considérant qu'une concertation a eu lieu entre Beliris et le demandeur (STIB); que des réponses ont été apportées quant à l'impact du projet sur les nuisances sonores à proximité du Conservatoire et la mise en place de dispositifs antivibratoires qui réduiront les nuisances sonores ;
- considérant que les voiries concernées par le projet sont reprises au Plan Régional de Mobilité (PRM) GoodMove comme suit : Piéton PLUS, Vélo PLUS, TC CONFORT, auto QUARTIER et PL QUARTIER ;
- considérant que le projet est conforme aux objectifs TC du Plan Régional de Mobilité et concrétise notamment l'action C5 « Accélérer la mise en accessibilité des services de mobilité, en ce compris le transport public » ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### Mobilier :

- considérant que la relocalisation des arrêts « Petit Sablon » devant le Conservatoire va à l'encontre de la valorisation de cet édifice remarquable ; que l'implantation de 4 abribus, de mobilier urbain, d'affichage dynamique et d'arceaux vélos altérerait profondément les perspectives vers et depuis l'édifice classé ;
- considérant que le placement d'un nouvel abribus devant la cour d'honneur est de nature à modifier les perspectives depuis l'espace public vers le bâtiment ; qu'il y a lieu de le supprimer ;
- considérant que l'abribus prévu devant l'aile gauche du Conservatoire pourrait être élargi tout en maintenant une position centrée sur deux premières baies du rez-de-chaussée du Conservatoire Royal ;
- considérant la moindre utilisation de l'arrêt de bus desservi par les lignes 33 et bus Noctis (circulant le vendredi et samedi soir) ; qu'il y a lieu de supprimer cet abribus proposé à leur égard dans le projet ;
- considérant que l'aménagement des abribus doit être sobre, en limitant le nombre de mobilier et matériaux ;

### Aménagement :

- considérant que le projet propose de créer un arrêt de type 'sablier' ; de renvoyer la circulation automobile sur les voies (qui deviennent un site mixte) ; que l'ensemble soit géré par des feux de signalisation et détection TC en amont ;
- considérant que le 'sablier' permet d'élargir les trottoirs aux droits des arrêts et de récupérer davantage d'espace disponible pour les clients, les piétons et les badauds présents pour les services et équipements du lieu ;
- considérant que l'absence d'un Master plan pour le réaménagement de la rue de la Régence ne compromet pas un aménagement cohérent ; que les projets sont indépendants ; et que les aménagements prévus se font au cas par cas tout en gardant une ligne de conduite cohérente ;
- considérant que le projet est à proximité immédiate d'autres projets et dossiers en instruction (notamment le réaménagement de la place Royale porté par Beliris, le réaménagement de la rue Joseph Dupont par la Ville de Bruxelles ; projet de restauration de la station de métro de la gare centrale '2022/2026', le projet de restauration du Conservatoire Royal 'Beliris') et que le raccord entre eux n'est pas précisé, notamment en ce qui concerne la continuité des trottoirs et des matériaux ;
- considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité et l'homogénéité des formes urbaines et des matériaux sur l'ensemble de la rue de la Régence (dalles de pierre bleue pour les trottoirs au lieu du format « pavés 20x20 ») ;
- considérant que l'aménagement de la zone de livraison projeté rue Coppens est purement fonctionnel et non valorisant, qu'il génèrera du charroi lourd supplémentaire ; qu'il y a lieu de préserver l'intégrité de ce témoin particulièrement remarquable des scénographies urbaines néoclassiques ; et maintenir le profil de voirie et les revêtements de la situation existante (pavés platines et bordures de pierre bleue) ;
- considérant la nécessité de garantir l'accès aux véhicules du SIAMU au Conservatoire Royal ; qu'il y a lieu que le projet garantisse en tout temps l'accessibilité au site du Conservatoire par les véhicules de secours depuis la rue de la Régence ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- considérant que le projet propose d'améliorer les trottoirs bordants les arrêts, les traversées piétonnes, et de rendre le plus accessible possible les cheminements piétons ; qu'afin d'atteindre 31cm de hauteur de quais pour la mise en accessibilité des trams, des pentes en V sont créées en trottoir ; ceci permet de récupérer les eaux de pluies dans un filet d'eau central et de conserver des pentes acceptables pour les PMR ;
- considérant qu'afin de garantir une bonne intégration avec le contexte et garantir l'accessibilité du site du Conservatoire aux personnes à mobilité réduite ; il y a lieu d'intégrer le placement de lignes-guide et de dalles podotactiles marquant l'entrée au bâtiment et la cour d'honneur du Conservatoire ;
- considérant que la zone concernée se trouve en zone prioritaire de verdoisement, selon le Plan Régional de Développement Durable ; que le caractère patrimonial et les enjeux paysagers des perspectives depuis la place Royal vers la Place Poelaert justifient le maintien d'une situation minéralisée de cet axe ; que la présence de zones végétalisés le long de l'axe, contribuent à la verdunisation de l'axe ;

### Piste cyclable :

- considérant que le projet se limite aux aménagements des arrêts et n'a pas pour vocation à réaménager l'ensemble de l'axe ; que son ambition est d'offrir un maximum de confort au sein de la zone d'arrêt, de limiter les risques de conflits et d'accidents avec les automobilistes et les transports en commun et de réduire les heurts avec les piétons, et usagers des transports en commun ;
- considérant que la rue de la Régence est un axe intégrant le futur RER vélo et que l'objectif du projet est de proposer aux cyclistes de se partager les espaces de trottoirs +-4m avec les piétons (côté façades) tout en leur permettant d'accéder à un espace préférentiel pour leurs déplacements ;
- considérant que le projet propose une mixité entre les piétons et cyclistes via un statut D9, organisé à l'arrière de l'aménagement et pourvu d'un cheminement cyclable, non obligatoire, d'une largeur d'1m20 ; que cet aménagement n'est pas conforme au statut de l'axe classé Vélo PLUS (standard PC de 2,5m); qu'il y a lieu de porter la largeur de la piste cyclable à 1.80 m afin d'éviter les heurts avec les piétons ;
- considérant que les dalles podotactiles traversent le cheminement cyclable sans repères ; qu'il y a lieu de les revoir conformément au cahier de l'accessibilité piétonne édité par Bruxelles Mobilité ;
- considérant la dangerosité induite par le tracé du cheminement cycliste pour la traversée de la rue Coppens ; qu'il y a lieu de rapprochée de la rue de la Régence afin d'éviter le blocage de celle-ci par la circulation sortante de la rue Coppens ;
- considérant la dangerosité induite par la réinsertion à hauteur du Petit Sablon ; qu'il y a lieu de rapprochée La sortie de la piste cyclable « sud » de la rue de la Régence au niveau du carrefour avec la Place du petit Sablon afin d'éviter les conflits avec les « vireurs à droite » ;
- considérant les masques de visibilité pour les piétons et les cyclistes constitués par le mobilier ; qu'il y a lieu d'éloigner les points de conflits piétons/cyclistes de ces masques de visibilité ;
- considérant que le périmètre d'intervention compte très peu d'emplacements de stationnement vélo ; que les 4 arceaux présents ne sont pas suffisants en vue du caractère passant de l'axe ; qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'arceaux vélo à proximité du nouvel aménagement, de les disposer entre les deux entrées de la cour d'honneur tout en garantissant une intégration harmonieuse ;







## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### Avis FAVORABLE à conditions :

- de supprimer l'abribus prévu devant la cour d'honneur du Conservatoire Royal, et élargir celui prévu devant l'aile gauche;
- de limiter le mobilier lié aux arrêts ;
- de fournir des précisions sur les raccords entre les différents projets et demandes en cours d'instruction (matériaux, tracé, calepinage) ;
- de renoncer à l'aménagement de la zone de livraison rue Coppens ;
- de maintenir le profil de voirie et les revêtement de la situation existante rue Coppens (pavés platines et bordures de pierre bleue) ;
- de garantir l'accessibilité du site du Conservatoire pour le SIAMU ;
- d'intégration de dalles podotactiles/lignes guides marquant l'entrée au bâtiment et la cour d'honneur du conservatoire ;
- de revoir les dispositifs podotactiles conformément au cahier de l'accessibilité piétonne;
- d'intégrer de nouveaux arceaux vélos entre les deux entrées à la cour d'honneur du conservatoire Royal ;
- de porter la largeur de la piste cyclable à 1.8m afin de garantir la qualité vélo PLUS par une infrastructure cyclable ;
- de rapprocher la piste cyclable à hauteur du carrefour avec la rue Coppens vers la rue de la Régence afin d'éviter le blocage de celle-ci par la circulation sortante de la rue Coppens ;
- de rapprocher la sortie de la piste cyclable « sud » de la rue de la Régence au niveau du carrefour avec la Place du petit Sablon afin d'éviter les conflits avec les « vireurs à droite»; idem pour ce qui est de la partie nord afin d'éviter que le trottoir central de la rue des sablons ne constitue un obstacle pour les cyclistes ;
- d'éloigner les points de conflits piétons/cyclistes des masques de visibilité constitués par le mobilier ;
- de garantir la bonne lisibilité de la présignalisation qui indique le rétrécissement de voirie ;
- de garantir que la signalisation soit conforme à la législation routière ;
- de contacter le facilitateur eau de Bruxelles environnement ; afin d'intégrer notamment, une réflexion globale sur l'écoulement des eaux au niveau du projet et du quartier.





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: B2066/2022 (PFD)

Adresse / Adres:

Rue du Bailli 1050 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB

Objet / Betreft: Renouveler les voies de tram, mettre aux normes l'accessibilité des arrêts "Bailli", aménager l'espace public aux abords de ces arrêts, mettre en place une zone limitée au trafic des voitures, placer 4 MUPI dissociés.

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 07/09/2022 - 06/10/2022

Réactions / Reacties: 5

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

4

#### **AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):** **Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Direction régionale des** **Monuments et Sites:**

Contexte légal :

- considérant que le projet se situe en réseau viaire, en liseré de noyau commercial, en zone d'intérêt culturel, historique esthétique et d'embellissement et en zone d'intérêt régional (Avenue Louise) du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- considérant que le projet se situe en zone prioritaire de verdoisement, en continuité verte, en noyau d'identité locale existant, le long d'une ligne de TC de haute capacité existante du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;
- considérant que le projet est traversée par un itinéraire cyclable régional (ICR) au PRDD ;
- considérant que le projet se situe en majeure partie sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles et sur le territoire communal d'Ixelles ;
- considérant que le projet est situé le long d'une voirie communale et qu'une partie de la voirie se situe en voirie régionale (Avenue Louise) ;
- considérant que la rue du Bailli est reprise dans le Plan Régional de Mobilité « Goodmove » comme rue « Auto quartier », « Piéton plus », « Vélo confort », « Vélo quartier » et « Transport public Confort » ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### Objet de la demande :

- considérant que le projet vise renouveler les voies de tram, mettre aux normes l'accessibilité des arrêts "Bailli", aménager l'espace public aux abords de ces arrêts, mettre en place une zone limitée au trafic des voitures et placer 4 MUPI dissociés ;

#### Procédure et actes d'instruction

- considérant que la demande est soumise à rapport d'incidence en application de l'article 142 du COBAT, et du point 19 de son annexe B : *travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant.*

- considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité :

- en application du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) :
  - application de l'article 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B.
- en application du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) :
  - prescription particulière 18.al3 : Actes et travaux dans une ZIR en l'absence de PPAS ;
  - prescription particulière 25.1 : Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun.
- en application du règlement régional d'urbanisme (RRU) :
  - art. 153 §2.al2&3 : Dérogation au Titre VI : Publicités et Enseignes
    - i. art. 25 : Abris destinés aux usagers des transports en commun.

- considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/09/2022 au 06/10/2022 dans la Ville de Bruxelles ; que 5 réclamations ont été introduites ;

- considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/09/2022 au 06/10/2022 dans la commune d'Ixelles ; que 3 réclamations ont été introduites ;

- considérant que les réactions formulées lors de l'enquête publique relatives à l'objet de cette demande portent sur les aspects suivants :

- affirme que le projet répond aux politiques régionales ;
- mentionne que le rapport d'incidences ne tire aucune conséquence des réaménagements de la place du Châtelain et de la Trinité ;
- sollicite une cohérence urbanistique et temporelle pour l'ensemble de ceux-ci ;
- sollicite une vision globale des enjeux du quartier du Châtelain pour 2030/2040 ;
- s'oppose au projet afin d'obtenir une preuve de la coordination des différents acteurs et projets ainsi qu'une vision globale de l'ensemble des changements du quartier ;
- souhaite connaître les conditions précises de l'enquête de HUB réalisée en 2020 ;
- déplore le manque de transparence quant à la réalisation des différents travaux dans le quartier et déclare que ceux-ci auront un impact économique dans le quartier ;
- déclare que les travaux des impétrants ont débutés en 2022 ;
- déclare que l'étude de mobilité date de 2013 et que le projet est réalisé sans prendre en compte les transformations apportées ces dernières années aux voiries adjacentes (avenue Louise, rue de l'Ermitage) ;
- déplore l'absence d'une approche globale en terme de mobilité et de stationnement ;
- sollicite un plan de circulation cohérent pour l'ensemble du quartier du Châtelain et en raccord avec l'Avenue Louise et le quartier de Flagey ;
- déclare que le trafic se reportera sur les rues Livourne, Simonis, Defacqz et la place du Châtelain et que ces axes sont déjà surchargés, que le gabarit des voiries ne se prêtent pas au report de ce trafic et que les futurs projets prévoient leur apaisement ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- sollicite une étude de mobilité plus récente avec une échelle plus large et une étude sur le déplacement de l'arrêt pour bénéficier d'un autre type d'aménagements ;
- mentionne que le nouveau plan de circulation de la place Flagey aura des répercussions sur le trafic dans un périmètre assez large et que les récentes modifications en lien avec les ambitions de Goodmove provoque des difficultés d'accès sur l'Avenue Louise ;
- demande à connaître les impacts de la mise en piétonnier partiel de la Place du Châtelain, l'apaisement de la rue Simonis et la réduction des voies de la Place de la Trinité ;
- déplore que le projet supprime plus de 158 emplacements de stationnement et qu'aucune mesure compensatoire n'est présentée ;
- déclare que les riverains ne disposent pas de places suffisantes dans le quartier au regard des emplacements occupés par les commerces ;
- déplore que l'étude de stationnement ne tient pas compte des spécificités du quartier (commerces, Horeca, ..) ;
- déclare que la reconversion des emplacements de stationnement au profit des terrasses créées en raison du Covid aurait impacté la pression du stationnement dans les voiries adjacentes ;
- mentionne que les terrasses HORECA seront supprimées et qu'elles constituent l'attractivité de la rue ;
- sollicite des mesures compensatoires liées à la perte du stationnement dans le quartier ;
- déclare que le projet permettra de réduire le trafic de transit dans les rues du Bailli et Lesbroussart ;
- attire l'attention sur l'aménagement du tronçon de la rue du Bailli fermé à la circulation automobile, qui se démarque très peu de celui accessible et pourrait impacter son efficacité et sollicite un autre revêtement pour permettre de les différencier ;
- sollicite un aménagement de plain-pied, avec terrasses, végétalisation et valorisation de l'espaces piétons ;
- déclare que la limitation du trafic automobile dans cet axe engendrera des congestions dans les rues avoisinantes, plus de pollution et donc plus de nuisances pour les habitants ;
- se questionne sur les futures congestions liées à la circulation des bus et des trams sur la même voie ;
- s'interroge sur la qualité antidérapante du revêtement entre les rails ;
- déclare que les cheminements cyclistes ne sont pas améliorés ;
- sollicite l'installation d'un panneau B22 au coin de l'Avenue Louise ;
- se réjouit de l'augmentation de l'offre en arceaux vélos mais recommande de mieux les répartir ;
- déclare que le projet engendrera des conflits dans la circulation piétonne par l'implantation du mobilier et des personnes qui attendent les transports en commun ;
- déplore que le projet n'intègre aucune plantation dans un contexte de crise climatique ;
- questionne le projet quant à la réalisation d'une étude visant à végétaliser la rue et propose la plantation d'arbres accompagnés d'une grille pour permettre la circulation des PMR ;
- se questionne sur le choix des assises et sollicite du mobilier urbain inclusif qui pourrait être intégré en trottoir vu la largeur suffisante ;
- déplore l'installation de dispositifs publicitaires pour des raisons énergétiques, de nuisances, esthétique, économique et de sécurité ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- considérant l'avis du Service Incendie et d'Aide Médicale Urgente du 28/09/2022 ;
- considérant l'avis de Bruxelles Environnement du 28/09/2022 ;
- considérant l'avis de Bruxelles Mobilité du 31/08/2022 ;

### Situation existante :

- considérant que la rue du Bailli est connectée à l'Avenue Louise, à la place de la Trinité et aux rues de Livourne, Faider et Simonis ;
- considérant que le périmètre du projet comprend une partie de la rue du Bailli (du n°1 à 21); que ce tronçon est connecté à l'Avenue Louise et traversé par la rue de Livourne ; qu'il comprend également la chaussée carrossable qui traverse l'Avenue Louise jusqu'à la moitié de l'îlot directionnel ;
- considérant que la rue du Bailli est bidirectionnelle qu'elle s'emprunte par un axe ouest-est ;
- considérant que la voirie accueille deux lignes de transports en commun (ligne 54 bus et ligne 81 tram) ;
- considérant que la voirie dispose d'un gabarit de +/- 14,50 mètres ; qu'elle est définie par des trottoirs de part et d'autre allant de 1,81 à 4,15 mètres, d'une chaussée carrossable de 5,41 à 8,49 mètres et d'emplacements de stationnement encadrés par des oreilles de trottoirs ;
- considérant que la rue est bordée par des commerces divers et des commerces HORECA ; que des terrasses sont implantées dans les zones de stationnement ;
- considérant que la chaussée est constituée essentiellement de pavés en pierres naturelles (23x14 cm) y compris les zones de stationnement ; que cependant, une petite partie du tronçon est constituée d'asphalte imprimé imitation pavés (du tronçon de l'Avenue Louise jusqu'aux n° 4A et 5 de la rue du Bailli) et que par endroit des couches d'asphalte ont été coulées pour la réparation de la chaussée carrossable (à la hauteur du carrefour de Livourne) ;
- considérant que les trottoirs sont composés de pavés de grès (14x14cm) ; que les filets d'eau sont en asphalte ou en béton ; que les trottoirs sont légèrement surélevés de la chaussée (10 à 20cm) ;
- considérant que le périmètre accueille deux arrêts de transports en commun destinés aux bus et aux trams ; que les arrêts sont également constitués de pierres naturelles
- considérant que le périmètre du projet n'accueille aucun arbre ou végétation basse ;
- considérant que la rue du Bailli dispose de 28 emplacements de stationnement linéaire ;
- considérant que les passages piétons et les trottoirs ne sont pas conformes aux normes en vigueur ;
- considérant que les eaux pluviales sont essentiellement rejetées directement aux égouts ;
- considérant que des problématiques de mobilité et de fluidité des transports en commun sont présents sur le périmètre du projet ; que les véhicules stagnent et bloquent le passage des véhicules de transports en commun ce qui réduit leur vitesse commerciale ;

### Situation projetée :

- considérant que le projet prévoit de réaliser un site propre bidirectionnel sur une partie du tronçon de la rue du Bailli et la mise aux normes des arrêts ;
- considérant que le projet prévoit d'intégrer le site propre d'une largeur de 6,20 mètres accessible aux transports en commun et aux vélos ; que son revêtement sera composé de pavés porphyres sciés irréguliers de dimension 15x23 cm ; que la zone de circulation des transports publics sera réalisée avec des modules préfabriqués ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- considérant que le tronçon de l'Avenue Louise sera composé d'asphalte ;
- considérant que les quais pour les bus seront d'une largeur de 16 mètres et de 30,5 mètres pour les trams ; que des pavés blanc en marbre de Carrare seront installés pour délimiter la zone de sécurité sur les quais (ligne de vigilance) ;
- considérant que le profil de la voirie entre la chaussée et les trottoirs variera entre 12cm et 31cm de hauteur ;
- considérant que le projet prévoit de supprimer l'ensemble du stationnement au profit de trottoirs plus large et que leurs dimensions varieront de 4 à 4,40 mètres ; que ces trottoirs seront composés de pavés de grès de dimension 14x14x8 cm ;
- considérant que les oreilles de trottoirs seront réaménagées et que leurs bordures seront enterrées au droit des traversées piétonnes ; que le projet prévoit la création de trottoirs traversant à la hauteur des traversées de la rue de Livourne prévu en pavés porphyre 14x14 cm ;
- considérant que les feux de circulation du carrefour de Livourne seront supprimés vu que la priorité est donnée à la rue du Bailli ;
- considérant que le projet prévoit de déplacer la zone de livraison à hauteur de la latérale de l'Avenue Vleurgat ; que sa longueur est de 15 mètres ;
- considérant que des arceaux vélos seront installés à la hauteur des n°1, 20, 24 de la rue du Bailli, des n°125 et 144 de la rue de Livourne et du n°191 de l'Avenue Louise ;
- considérant que des abribus inversés seront installés à la hauteur des n° 2A, 17 et 18, et un abribus qui n'est pas inversé à la hauteur du n°1 de la rue du Bailli ;
- considérant que le projet prévoit l'installation de 5 MUPI, 1 à la hauteur du n°21, 1 à la hauteur du n°125 de la rue de Livourne, 2 à la hauteur de l'Avenue Louise sur les îlots directionnels et 1 à la hauteur du n°191A de l'Avenue Louise ;
- considérant que le projet prévoit l'installation de potelets à hauteur des oreilles de trottoirs ;

### Objectifs :

- considérant que les objectifs du projet sont :
  - infrastructure et exploitation :
    - mise en place d'un site propre ;
    - mise en place d'arrêts aux normes de confort et de sécurité ;
    - résolution d'un point noir du réseau STIB.
  - mobilité et intermodalité :
    - aménagements permettant la résolution d'un point de congestion automobile ;
    - mettre en avant la cohérence du projet avec la Spécialisation Multimodale des Voiries, pour l'ensemble des modes de transport ;
    - intégrer l'accessibilité des lignes, des arrêts et des espaces en général pour les personnes à mobilité réduite (dénivelé, ouvrages d'arts, etc.) ;
  - urbanisme :
    - développer un projet conforme aux plans et règlements, en cohérence avec les projets urbains et les opportunités de revalorisation, etc. ;
    - développer l'habitabilité de l'espace public, favoriser les modes actifs, saisir les opportunités de création d'espaces verts, d'espaces pour la collectivité, d'espaces de récréation, etc. ;
    - dans la mesure du possible, veiller au maintien du patrimoine architectural, social et botanique.





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- environnement :
  - minimiser les bruits et vibrations liés au passage du tram

### Motivation :

- considérant que le projet vise à améliorer les infrastructures de transport public et leur vitesse commerciale et à améliorer le confort et la sécurité pour les piétons et usagers des transports en commun ;
- considérant que la mise en piétonnier (excepté transports en commun et vélos) supprime le trafic de transit et apaise, de fait, l'espace public au bénéfice de la riveraineté, des transports publics et des modes actifs;
- considérant que le positionnement des arrêts de transport en commun qui est confirmé dans la rue du Bailli est le seul qui permet d'accueillir les trams de nouvelle génération (T3000 et T4000) et, simultanément, les bus ;
- considérant que la piétonnisation de ce tronçon répond au plan régional de mobilité qui définit la rue du Bailli en « réseau de quartier » pour les voitures ;
- considérant que l'étude de mobilité et de faisabilité de l'AED (2013) jointe à la demande de permis indique des risques de reports de trafic au niveau du carrefour Defacqz, d'un part, et du carrefour Châtelain (rue) d'autre part entraînant une surcharge de trafic dans ces rues et des remontées de file dans les latérales de l'avenue Louise;
- considérant qu'il peut être acceptable que la rue Defacqz supporte des charges automobiles plus élevées qu'aujourd'hui étant donné son statut une voirie « Auto confort » au Plan Régional de Mobilité et dès lors que cela permet d'améliorer les conditions de circulation de transports en commun ;
- considérant que des mesures d'accompagnement à l'échelle de la maille Defacqz – Louise – Vleurgat – Waterloo devront être étudiées à terme par la Région en concertation avec la Commune afin de limiter les reports dans le réseau de quartier et en particulier dans la rue du Châtelain qui accueille aussi pour partie un itinéraire cyclable régional ;
- considérant que le « verrou automobile » dans la rue du Bailli est une mesure de mobilité réversible le cas échéant ;
- considérant que l'aménagement des trottoirs respecte en matière de largeur de cheminement les dimensions requises dans l'article 4 du Titre VII du RRU ; que cependant, les dévers des trottoirs présentent des pentes de plus de 2% ; qu'il y a lieu de respecter les recommandations de l'article 4 § 2 du Titre 7 du RRU et du « Vademecum Piéton – cahier 4 Cahier de l'accessibilité piétonne » en ce que la pente des trottoirs soit de maximum 2% afin de permettre une circulation confortable de tous les usagers ;
- considérant que le projet prévoit des quais d hauteurs différentes pour les bus (+18 cm) et les trams (+31 cm) créant ainsi une discontinuité du niveau général du trottoir (« vagues ») qui nuit à l'uniformisation de l'aspect des trottoirs et au confort des déplacements piétons; qu'il conviendrait de rendre compatible, autant que faire se peut, les impératifs d'accessibilité des véhicules de transports publics à ceux du confort piéton et de l'esthétique urbaine;
- considérant que le projet prévoit de maintenir une circulation piétonne libre de tout obstacle d'au moins 2,30 mètres tout le long du périmètre ; que cet aménagement répond à la fonction de la rue dédiée aux commerces ; que cependant les arceaux vélos prévus à proximité des quais encombrant le cheminement en direction des quais ;
- considérant que les trottoirs traversants permettent un meilleur respect de la zone 30 et améliorent la sécurité des usagers ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- considérant que les traversées piétonnes doivent être conformes au cahier d'accessibilité piétonne et aux normes d'accessibilité du Titre VII du RRU en ce qu'au droit des traversées piétonnes, les bordures assurant la jonction entre le trottoir et le filet d'eau doivent être enterrées (bordure niveau zéro) ;
- considérant que le projet mentionne l'installation de pavés sciés « irréguliers » ; qu'il y a lieu pour le confort et la sécurité des usagers de la voirie (piétons, PMR, cyclistes) de veiller à la bonne planéité des revêtements et à la bonne mise en œuvre des modules préfabriqués de pavés avec des joints affleurant et sans ressaut ;
- considérant qu'il y a lieu de déplacer les arceaux situés à la hauteur du n° 20 de la rue du Bailli à la hauteur des autres arceaux vélos situés devant le n°121 de la rue de Livourne et de déplacer les arceaux situés à la hauteur du n°1 de la rue du Bailli vers l'Avenue Louise dans la continuité des autres arceaux vélos ou de les déplacer en zone de stationnement dans les voiries latérales ;
- considérant l'implantation de 4 MUPI (dispositifs publicitaire) dissociés des abribus sont prévus pour compenser les faces publicitaires non installés dans les aubettes ; que deux de ces panneaux publicitaires sont placés à proximité des traversées piétonnes et qu'ils peuvent constituer un masque de visibilité et distraire les automobilistes ; qu'il y a donc lieu de les déplacer pour améliorer la sécurité des piétons ;
- considérant que les 4 MUPI seront déplacés hors du tronçon (2 sur les oreilles de trottoir côté Livourne et 2 sur la berme de l'avenue Louise) ; que ceci permettra de ne pas impacter les cheminements des piétons sur cet axe fort fréquenté ; qu'il conviendrait cependant de préciser quel sera le type de dispositif de publicité implantés (nature de l'affichage, durée de l'éclairage,...) ;
- considérant qu'il est préférable pour la qualité du paysage urbain et la praticabilité de l'espace public d'organiser rigoureusement l'installation du mobilier urbain et regrouper les affichages publicitaires dans les aubettes plutôt que de les disperser en divers endroits de la voirie ;
- considérant que les abribus inversés des arrêts permet de dégager de l'espace pour les piétons et de moins masquer les vitrines des commerces qu'une installation classique ; que cependant celui placé à la hauteur du n°1 n'est pas inversé et laisse un espace réduit entre sa face et la façade du bâtiment ce qui peut engendrer de l'insalubrité et des difficultés pour les services d'entretien ;
- considérant qu'il y a lieu de déplacer cet abribus à la hauteur des arceaux vélos et de l'inverser également pour garder une homogénéité dans l'implantation du mobilier urbain ;
- considérant qu'une zone de livraison supplémentaire pourrait être aménagée à terme dans la rue de Livourne si l'usage des lieux et des commerces le justifient ;
- considérant que les places de stationnement sont supprimées au profit de l'amélioration du confort des piétons et des usagers des transports en commun ; que cette suppression est positive au regard de la spécialisation modale de la voirie « Piéton Plus » ;
- considérant que le projet ne plante aucune végétation ; que dans le cadre d'une vision globale de la rue du Bailli il y aura lieu de végétaliser l'ensemble de cet axe ;
- considérant que le mobilier urbain correspond à la gamme de la Ville de Bruxelles permettant un entretien facile et économique ;
- considérant que le mobilier d'assise de type « assis-debout » n'est pas inclusif ; que la largeur des quais est suffisante que pour installer des bancs classiques avec dossiers ;
- considérant que le revêtement des trottoirs en pavés naturels de grès valorise les qualités culturelles, historiques et esthétiques de l'avenue située en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;







## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

- considérant que ce choix de revêtement rencontre également les besoins de propreté publique et les impératifs de développement durable ;
- considérant que le revêtement en pavés de grès assure une unité et une cohérence globale avec les matériaux mis en œuvre dans les quartiers aux abords ;
- considérant que, bien posés avec des joints serrés et affleurants, ce revêtement de trottoir assure un bon confort d'usage tel que prévu dans le charte des revêtements piétons en Région de Bruxelles-Capitale ;
- considérant que le volet réglementaire du PRM prévoit qu'en cas de contradiction entre le PRM et le PRAS, les dispositions prévues par le PRAS priment ;
- considérant que le projet permet d'améliorer la circulation des piétons, le confort des usagers des transports en commun et de leurs infrastructures ;
- considérant, de ce qui précède, que le projet pourrait s'accorder aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant, moyennant les remarques émises ci-dessus.

### **Avis FAVORABLE à condition :**

- de revoir et optimiser l'accessibilité des aménagements des trottoirs et carrefours conformément au RRU et aux recommandations dictées par le « Cahier de l'accessibilité piétonne » ;
- de veiller à assurer un dévers de maximum 2% ;
- d'éviter la mise en œuvre d'un revêtement en « vagues » et veiller à une planéité et continuité du cheminement piéton ;
- de déplacer les arceaux vélos qui se situent à la hauteur du n°1 de la rue du Bailli vers l'Avenue Louise dans la continuité des autres arceaux ou en zone de stationnement dans les voiries latérales ;
- d'inverser et déplacer l'abribus (à la hauteur du n°1 de la rue du Bailli) en lieu et place des arceaux vélos prévus ;
- de déplacer les arceaux vélos qui se situent à la hauteur du n° 20 de la rue du Bailli à la hauteur des autres arceaux vélos situés devant le n°121 de la rue de Livourne ou en zone de stationnement dans les voiries latérales ;
- de remplacer les « assis-debout » par des bancs publics avec dossiers ;
- de veiller à la bonne mise en œuvre des modules préfabriqués de pavés en chaussée, c'est-à-dire en garantissant des joints affleurants et sans ressaut ;
- d'étudier à terme et en fonction des problématiques qui seraient rencontrées sur le terrain, des mesures d'accompagnement à l'échelle de la maille Defacqz - Louise – Vleurgat – Waterloo (Contrat Local de Mobilité) ;
- de préciser le type de dispositifs publicitaire (rétroéclairé ou digital).





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 19/10/2022

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: S1937/2022 (PFD)

Adresse / Adres:

Square Saintelette 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Bruxelles Mobilité

Objet / Betreft: Réaménager complètement les Place et Square Saintelette et la Place de l'Yser à Bruxelles-Ville et Molenbeek-Saint-Jean. Le projet consiste en la modification de l'assiette de voirie, le déplacement des voies de tram avec réaménagement de façade à façade et modification du trafic. Le projet fait la part belle aux modes actifs par la mise en place de pistes cyclables, l'élargissement des trottoirs et l'élargissement des ponts par l'ajout de deux passerelles piétonnes.

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 07/09/2022 - 06/10/2022

Réactions / Reacties: 0

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

5

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

**AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):**  
**Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement –**  
**Direction régionale des Monuments et Sites:**

**La Commission de Concertation ne peut émettre un avis sur ce dossier étant donné l'absence d'enquête publique sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean.**

